



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2015-027 du

10 MAR. 2015

**Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain Vallet, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2014086-0004 du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de M. Alain Vallet ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01115P0018 relative au **projet de création d'un entrepôt frigorifique, avenue du Fond de Vaux dans la ZAC du Vert-Galant, à Saint-Ouen l'Aumône, dans le département du Val-d'Oise**, reçue complète le 3 février 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 17 février 2015;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un entrepôt frigorifique constitué de deux zones de préparation de commande de produits alimentaires frais, d'un local de stockage des emballages frais, de locaux techniques (local de charge, groupes frigorifiques) et de bureaux, pour une surface de plancher globale de 10 786 m<sup>2</sup>, et que ce projet prévoit également la création de voiries, de parking et d'espaces verts ;

Considérant que le projet est soumis à permis de construire modificatif, sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, que le projet créé une surface de plancher comprise en 10 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup>, et qu'il relève donc de la rubrique 36° « Projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé dans la ZAC du Vert-Galant sur un terrain en friches de 44 317 m<sup>2</sup> qui accueillait une partie du circuit de l'école de pilotage proche d'un secteur déjà urbanisé ;

Considérant que le bâtiment frigorifique prévu relève du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que le projet se situe dans une zone d'aléa moyen de retrait – gonflement des argiles ;

Considérant que le projet est référencé sur la base de données BASIAS comme commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé, sous l'identifiant IDF9503171 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mener des études géotechniques, à respecter les normes thermiques et d'isolation sonore en vigueur et à respecter une charte chantier à faibles nuisances ;

Considérant qu'en phase d'exploitation le projet engendrera une augmentation modérée du trafic ;

Considérant qu'une attention particulière sera apportée à l'aménagement paysager du site ;

Considérant que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard des zonages concernant notamment l'eau et la biodiversité ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

2109 9AM 01

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour le projet de création d'un entrepôt frigorifique, avenue du Fond de Vaux dans la ZAC du Vert-Galant, à Saint-Ouen l'Aumône, dans le département du Val-d'Oise .**

**Article 2**

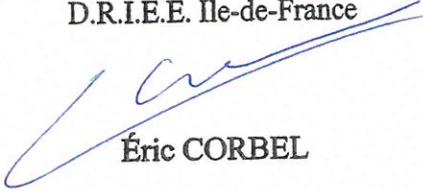
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

P) L'adjoint au chef du service du développement durable des territoires et des entreprises  
D.R.I.E.E. Île-de-France

  
Éric CORBEL

**Voies et délais de recours**

• **Recours administratif gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France

Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• **Recours administratif hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).